

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 17 octobre 2008, de **Monsieur Amadou Nouhou, Ministre entrant des Transports et de l'Aviation Civile** ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

*** A Niamey**

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 630 m², objet du titre foncier 9805 lotissement Poudrière, îlot 1208, parcelle M, construite en 1977, valeur 17.468.057 FCFA ;
- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 5 a, 98 ca, objet du titre foncier 9756 lotissement Poudrière, îlot 1199 parcelle P, acquise le 24 avril 1994 à 8.500.000 FCFA et comprenant deux annexes construites postérieurement, le tout estimé à 13.000.000 FCFA.

*** A Hamdallaye**

- Une (1) maison en banco amélioré sise à Hamdallaye dans la concession familiale, construite en 1978, valeur 1.500.000 FCFA ;
- Une (1) maison en semi-dur sur un terrain de 1200 m² face au service de l'agriculture, construite en 1987, valeur estimée : 5 millions ;
- Un (1) magasin et une construction inachevée en matériaux définitifs sis à l'Ouest du village sur la route nationale sur une parcelle clôturée de 9600 m² acquise en 1986 le tout d'une valeur estimée à 14.000.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

- Un (1) champ situé à Tondibanda (CR Hamdallaye) d'une superficie de 21 ha, d'une valeur de 2 millions comprenant 4000 pieds d'acacia-Sénégal plantés en 1997 ;

- Un (1) champ situé à Tonkobinkani Djerma (Hamdallaye) d'une superficie de 10 ha acheté à 800.000 FCFA en 1997 ;
- Un (1) jardin situé à Toulwaré (Hamdallaye) d'une superficie de 1,5 ha, d'une valeur de 4 millions établi en 1978 dans le champ familial (don familial).

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Un (1) salon de marque Embassy comprenant deux canapés et 8 fauteuils, acquis en 2005, valeur 1.700.000 FCFA ;
- Un (1) salon de marque Embassy comprenant un canapé et 4 fauteuils, acquis en 1999, valeur 800.000 FCFA ;
- Deux (2) postes téléviseurs de marque Sharp acquis en 1999 et 2007 de valeur respective de 200.000 FCFA et 400.000 FCFA ;
- Deux (2) postes radio de marque Panasonic et Président, acquis en 1999, de valeur respective 100.000 FCFA et 50.000 FCFA

2°) Electroménager

- Un (1) frigidaire acquis en 2005, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) frigidaire de marque Electrolux acquis en 1999, valeur 800.000 FCFA ;
- Deux (2) cuisinières à gaz de marque Continental acquises en 1993, valeur respective 400.000 FCFA et 450.000 FCFA.

3°) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Mercedes type Elegance, immatriculé B 4610 RN8, acquis en 1997, valeur 2.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes type 190 E immatriculé 0569 G RN8, acquis en 2001, valeur 1.500.000 FCFA.

4°) Situation financière

- Compte Sonibank n° 251 100 40 761/42 domicilié à Niamey avec un solde débiteur de 780.130 FCFA au 14 septembre 2008 ;
- Compte BRS-Niger n° 012411080137/41 domicilié à Niamey avec un solde débiteur de 241.094 FCFA au 14 septembre 2008 ;
- Participation au capital du Cabinet d'Etudes Fiscal et Bancaire en abrégé CESFIBA SARL pour 350 actions de 10.000 FCFA soit 350.000 FCFA.

5°) Animaux

- Bovins : 8 parqués à Toulwaré (Hamdallaye), valeur totale 1.000.000 FCFA.

II. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

III. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka